

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Fiche réflexe de retour à l'emploi d'un agent guéri du COVID-19 ou de levée de l'éviction

lundi 06 avril 2020

Compte tenu des recommandations de la DGS, cette fiche réflexe a pour objectif de donner les règles de retour à l'emploi d'un agent du SDIS 06 guéri du COVID-19.

- La durée de l'arrêt de travail pour les patients suspectés ou avérés COVID-19 est déterminée par leur médecin traitant, 14 jours en règle générale.
- La durée d'une éviction après exposition forte par contact non protégé en intervention ou en cas d'une personne malade du Covid 19 vivant sous le même toit est de 14 jours.

Le retour au travail est possible après 14 jours, si l'état clinique le permet et après une période de 48 heures asymptomatique (sauf toux irritative qui peut persister au delà de la guérison).

Une visite médicale de reprise, préférentiellement par téléphone, est obligatoire avec un médecin du service de médecine professionnelle. Un certificat médical d'aptitude est délivré et transmis à l'agent et à sa hiérarchie.

Par mesure de précaution et quelque soit le résultat d'un test Covid 19 éventuellement effectué, la reprise du travail sera associée à la délivrance d'un masque barrière dont le port sera demandé en caserne pendant 7 jours.

Les personnels ayant développé une forme sévère du COVID-19 feront l'objet de mesures adaptées à leur état.

Remarque :

Malgré les suivis rapprochés effectués par les médecins du service de médecine professionnelle (agents en éviction, agents malades), il est demandé de signaler au service, dans le respect de la réserve professionnelle, tout agent suspecté de maladie infectieuse pour que nous prenions contact avec lui, notamment pour les SPV sans arrêt de travail.

Médecin Colonel Jean-Marie STEVE
Pôle Santé Sécurité

Nota: disposition applicable dès réception de la présente fiche réflexe.